

Revendications à l'adresse des Directions des Hautes écoles spécialisées (HES)

Promotion de la participation estudiantine

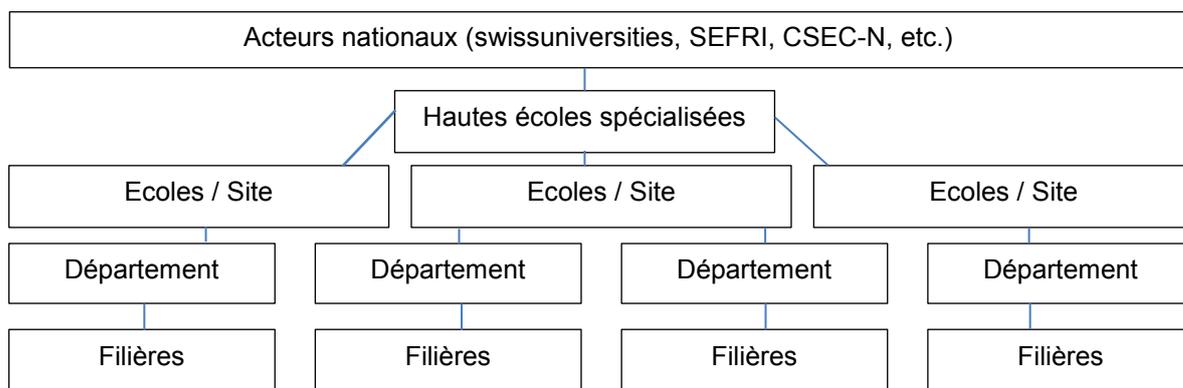
Berne, novembre 2016

Dans le cadre du projet „Promotion de la participation estudiantine dans les hautes écoles spécialisées (HES)“, l'Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES) a mené une étude sur les lignes directrices des HES ainsi que sur les organisations d'étudiant-e-s des HES, pendant l'été 2016. Il a été ainsi démontré qu'en de nombreux aspects, une action est encore nécessaire en ce qui concerne le respect des droits de participation des étudiant-e-s ainsi que pour le développement et l'expansion des organisations d'étudiant-e-s. En outre, une série d'ateliers a été mise en place à une réunion de réseautage des organisations d'étudiant-e-s des HES, afin de discuter des défis auxquels font face les membres des comités de ces organisations.

Sur la base de ces résultats, l'UNES a formulé les revendications suivantes à l'adresse des Directions des HES. Le but général est que dans toutes les HES ainsi que sur tous leurs sites, il y ait une prise de conscience à tous les niveaux de l'importance de la participation estudiantine (au sens de l'art. 30 al. 1 lit. a ch. 4 LEHE). Si l'esprit de participation est activement cultivé, promu et évalué, c'est un avantage pour les hautes écoles : cela mène à des étudiant-e-s satisfait-e-s, ce qui est une stratégie de promotion efficace.

Selon les expériences des organisations estudiantines déjà existantes en HES, l'exercice des droits de participation des étudiant-e-s est plus fonctionnel et respecté si la HES soutient suffisamment son organisation étudiante, idéalement, financièrement et sur le plan infrastructurel. Les revendications suivantes décrivent ce que ce soutien implique. En relation avec ce contexte, un autre document de base important est la brochure sur les standards de participation éditée par l'UNES à l'été 2015. De plus, il serait une bonne idée d'étudier le thème de la participation estudiantine dans le cadre des travaux de projets et des mémoires. Pour la participation et l'échange, il serait également pertinent de parler avec des étudiant-e-s au niveau administratif, afin d'assurer une continuité des connaissances et des informations. L'UNES se met à disposition pour offrir le soutien nécessaire à la mise en place de mesures encourageant la participation estudiantine. L'Union a une grande expérience en la matière et bénéficie de beaucoup de contacts utiles pour promouvoir l'échange d'expériences et le réseautage parmi différents acteur-trices de la cause estudiantine.

Niveaux de coopération :



1 Droit de participation

1.1 Les étudiant-e-s sont représenté-e-s de manière égale dans toutes les commissions et à tous les niveaux, et bénéficient d'un plein droit de vote. Cela signifie qu'ils ou elles ont le droit à deux sièges au sein des organes décisionnels traditionnellement à la tête des hautes écoles (souvent nommés conseil stratégique et comité gouvernemental, mais les dénominations peut varier d'une école à l'autre). Ils ou elles ont un droit de vote et un droit de proposition aussi bien dans les séances de direction et dans les séances de département que dans les commissions de conciliation et de nomination, ainsi que dans les comités où des décisions importantes concernant les étudiant-e-s sont prises.

1.2 Un document est publié, décrivant les droits de participation (et les obligations qui en découlent) à tous les niveaux. Ce document est mis à jour régulièrement. Dans le cas où ces possibilités de participation ne sont pas saisies par les étudiant-e-s, des mesures pour changer cet état de fait sont prises par la HES.

1.3 Les organisations d'étudiant-e-s sont le principal interlocuteur pour ce qui concerne les problématiques estudiantines. Elles sont inscrites dans les lois et les règlements pertinents en tant que corporation (de droit public).

2 Organisation / Infrastructure

2.1 Dans toutes les HES ainsi que sur les différents sites des HES, il existe à tous les niveaux des organisations d'étudiant-e-s fonctionnelles et organisées démocratiquement. Dans les écoles où de telles corporations (associations facultaires, organisation faïtière) n'existent pas encore, la HES soutient les étudiant-e-s dans le développement de telles associations et prend des mesures immédiates et nécessaires à leur mise en place.

2.2 La HES met à disposition des organisations d'étudiant-e-s des infrastructures suffisantes à titre gracieux, telles que des salles de bureaux suffisamment équipées. Ces salles doivent être clairement reconnaissables et leur emplacement doit être indiqué dans le hall d'entrée dans l'école.

3 Finances

3.1 La HES ajoute les taxes d'adhésion à l'organisation estudiantine aux taxes d'études semestrielles qu'elle perçoit, puis transfère le montant acquis directement et spontanément à l'organisation. Pour certains projets et demandes d'envergure de l'organisation, la HES fournit les ressources financières nécessaires.

3.2 Les organisations d'étudiant-e-s décident seules de l'utilisation de leurs finances. La Direction de la HES ne bénéficie d'aucun droit de veto.

4 Communication / Réseautage

4.1 Le flux d'information entre les directions à tous les niveaux et les organisations d'étudiant-e-s est assuré et les étudiant-e-s sont informé-e-s quant à leur droit de participation. Au minimum une fois par mois, le comité exécutif de l'organisation rencontre la direction,

respectivement le ou la responsable de filière. En outre, les étudiant-e-s ont la possibilité d'échanger de façon informelle et à tout moment avec les membres de la direction à tous les niveaux.

4.2 Au début de chaque semestre, les organisations d'étudiant-e-s ont la possibilité de se présenter aux nouveaux-elles étudiant-e-s.

4.3 Les organisations d'étudiant-e-s ont la possibilité de joindre leurs membres à n'importe quel moment. Deux options existent : soit la HES fournit spontanément à ses organisations d'étudiant-e-s une liste actualisée d'adresses de leurs membres à intervalles réguliers (une fois par semestre), soit l'organisation a un accès permanent à la liste de diffusion (courriels) de ses membres. Si nécessaire, la HES s'occupe des formalités concernant la protection des données.

4.4 Les organisations d'étudiant-e-s sont présentes et visibles sur le site internet de la HES : soit sur la page d'accueil, soit où l'organigramme est détaillé. Cette visibilité inclut non seulement un lien menant au site internet de l'organisation, mais également les informations sur les droits de participation, sur les activités et les services aux étudiant-e-s de l'organisation.

4.5 La manière dont l'organisation d'étudiant-e-s choisit de communiquer publiquement en son nom avec des tiers découle de son autonomie (et de sa responsabilité). La HES n'a pas le droit d'y opposer des restrictions. Les exceptions à cette règle sont les règles de confidentialité dans le cadre de séances. Néanmoins, ces règles de confidentialité doivent s'appliquer de la manière la moins restrictive possible.

5 Dédommagement / Reconnaissance

5.1 Le travail dans les organisations estudiantines est dédommagé. Une compensation financière adéquate est préférée, mais d'autres formes de dédommagement sont aussi envisageables, comme par exemple une reconnaissance de crédits ECTS dans le domaine d'études pertinent. La HES doit en tous les cas et au minimum verser des jetons de présence adéquats aux étudiant-e-s pour la participation aux séances de commissions pertinentes. Les jetons de présence ne sont pas payés avec les contributions estudiantines, mais sur le budget de l'école.

5.2 Pour le travail effectué au sein du comité exécutif, la HES délivre un certificat de travail signé par la direction et décrivant les attributions les plus importantes et les compétences ainsi acquises. En outre, une information sur ce travail est ajoutée au supplément de diplôme.

6 Participation estudiantine au niveau national

6.1 Il existe un besoin de ressources financières indépendantes de l'école pour le développement et l'institutionnalisation de la participation estudiantine (dans les HES). Swissuniversities, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et d'autres acteurs-trices dans le domaine de la formation supérieure ont été interpellé-e-s à ce sujet.

6.2 Pour garantir la représentation des étudiant-e-s au niveau national, la HES soutient ses organisations d'étudiant-e-s dans leur adhésion à l'UNES en tant que section.